

La reprise des processus électoraux

(version à jour au 7 juillet 2020)

Bonjour Tom,

Les **élections** professionnelles sont, **en principe, suspendues jusqu'au 31 août 2020**. Est-ce toujours le cas ?



Bonjour Chris,

Eh bien non, une **ordonnance** de fin juin 2020 a modifié cela.

Il est désormais prévu que **l'employeur peut anticiper la reprise des processus électoraux**, mais bien entendu cela doit se faire dans le respect des règles sanitaires.

Ah oui ? Et il y a des **modalités pratiques** à respecter ?

Oui !

Dans ce cas, **il doit informer au moins 15 jours avant la date fixée et par tout moyen :**

- **Les syndicats intéressés**, c'est-à-dire ceux habituellement informés lors de l'organisation d'une élection.
- **L'autorité administrative** lorsque celle-ci a été saisie d'éventuelles contestations de la **décision déterminant le nombre et le périmètre des établissements distincts**, ou lorsqu'elle a été saisie pour fixer la **répartition du personnel** dans les collèges et la **répartition des sièges** entre les catégories de personnel.



La reprise des processus électoraux

(version à jour au 7 juillet 2020)

D'accord !

Et... C'est tout ce qu'il y a à savoir ?

Non !

Également, l'employeur doit en informer les salariés par tout moyen en respectant le même délai de 15 jours.

À défaut, le processus reprend le 1er septembre 2020.

***Ainsi à titre d'exemple** : Si ton employeur veut fixer la date des élections le 16 août, il devra informer les syndicats et les salariés avant le 1er août. Concernant l'information des salariés, cela peut se faire par exemple par un simple mail.*

Très bien Tom, merci beaucoup pour toute cette information.

A bientôt !

